



Transition par démission en vue d'une reconversion professionnelle

Fiche pratique publié le **04/03/2024**, vu **664 fois**, Auteur : [Blog de Le Bouard Avocats Versailles](#)

Comment démissionner dans un CDI en vue de réaliser une reconversion professionnelle ? Quelles sont les modalités pour le salarié ? Quels sont les droits à l'assurance chômage ?

Transition par démission en vue d'une reconversion professionnelle

La dynamique actuelle du marché du travail, marquée par des évolutions et des mutations incessantes, incite de nombreux professionnels à réévaluer leurs parcours de carrière. Cette introspection mène souvent à la considération d'une reconversion professionnelle, vue comme une avenue prometteuse vers l'épanouissement personnel et l'ouverture vers de nouvelles perspectives professionnelles.

La démission, en tant que mécanisme légal, se présente comme la voie privilégiée pour les salariés désireux d'embrasser un nouveau projet professionnel, en mettant un terme à leur contrat de travail à durée indéterminée (CDI). Bien que traditionnellement, la démission n'accorde pas le droit à des allocations chômage, il existe des exceptions notables dans le contexte de la reconversion professionnelle, offrant ainsi une certaine sécurité financière durant cette phase de transition.

Il est impératif pour les personnes envisageant une telle démarche de se familiariser avec les critères et conditions spécifiques régissant l'obtention d'un soutien financier pendant cette période de reconversion, notamment si l'objectif est de lancer une entreprise ou de s'engager dans un parcours de formation qualifiante.

Cadre légal de la démission en vue d'une reconversion

La démission dans le cadre d'une reconversion se caractérise par sa spécificité en tant que modalité de rupture du contrat de travail, permettant, sous certaines conditions, l'accès à des allocations chômage. Ce dispositif s'applique principalement dans deux situations :

- Lorsqu'un salarié prend la décision de démissionner pour entreprendre une formation ciblée, visant à acquérir de nouvelles compétences et à faciliter sa reconversion professionnelle ;
- Lorsqu'un salarié choisit de démissionner pour se consacrer à la création ou à la reprise d'une entreprise.

Il convient de souligner que la simple intention de se reconvertir ne suffit pas pour accéder aux droits au chômage. La préparation d'un dossier complet et argumenté, attestant de la viabilité et de la solidité du projet de reconversion, constitue une démarche essentielle.

Par ailleurs, il est important de noter que les allocations chômage peuvent également être accessibles dans le cadre d'une rupture conventionnelle du contrat de travail, bien que cette dernière nécessite un accord bilatéral entre l'employeur et l'employé.

En conclusion, la démission pour reconversion professionnelle requiert une approche méthodique et une connaissance approfondie des dispositions légales et des conditions d'éligibilité aux aides financières. Une telle démarche, bien que complexe, peut s'avérer être une étape décisive vers la réalisation d'un projet professionnel enrichissant et conforme aux aspirations individuelles.

Critères d'éligibilité au dispositif de démission pour reconversion professionnelle

Accéder à l'allocation chômage après une démission dans le cadre d'une reconversion nécessite de remplir des conditions spécifiques :

- **Contrat de travail** : L'individu doit être lié par un CDI dans le secteur privé au moment de sa démission, qu'il soit à temps plein ou partiel.
- **Expérience professionnelle** : Il est impératif d'avoir une expérience de travail continue d'au moins cinq ans avant la démission envisagée pour la reconversion, que ce soit auprès d'un ou plusieurs employeurs.
- **Projet de reconversion** : Le projet doit être défini comme "réel et sérieux", nécessitant soit une formation qualifiante pour une nouvelle orientation professionnelle, soit l'élaboration d'un projet d'entreprise.

Il est important de noter que ce dispositif n'est pas disponible pour les employés du secteur public, qui doivent suivre les procédures qui leur sont propres.

Procédure de démission pour reconversion professionnelle

La démarche de démission en vue d'une reconversion professionnelle demande une préparation minutieuse et le respect d'un processus défini :

- **Développement du projet professionnel** : La première étape consiste à établir un projet professionnel solide, appuyé par une formation adéquate ou un plan d'affaires pour la création ou la reprise d'une entreprise.
- **Validation du projet** : L'étape suivante implique l'approbation du projet par une autorité compétente, attestant de son sérieux et de sa faisabilité.
- **Formalisation de la démission** : Enfin, le processus se conclut par la formalisation de la démission, en conformité avec les normes légales, comprenant la rédaction et la soumission d'une lettre de démission appropriée, et si possible, un entretien avec l'employeur pour discuter des conditions de départ.

Cette procédure encadrée assure une transition professionnelle fluide pour ceux qui cherchent à se reconverter, tout en leur fournissant un soutien financier pendant cette période de changement.

Accès aux allocations chômage dans le cadre d'une reconversion par démission

La reconversion professionnelle, initiée par une démission, peut ouvrir droit à des allocations chômage, à condition que les critères spécifiques soient respectés. Ce soutien financier vise à sécuriser le parcours des individus en transition, en leur offrant une stabilité économique pendant cette phase cruciale de réorientation.

L'engagement dans un nouveau parcours professionnel par le biais d'une démission motivée par une reconversion nécessite une compréhension précise des normes légales et des étapes requises pour réaliser ce projet significatif de vie professionnelle.

Démarche stratégique pour une démission orientée vers la reconversion

Le choix de se reconverter professionnellement marque un moment décisif dans la vie d'une personne. Cette décision, particulièrement lorsqu'elle implique de quitter un emploi en cours, requiert une préparation méticuleuse et l'adhésion à un processus bien défini pour garantir une évolution positive.

Élaboration d'un projet de reconversion

La première étape avant d'entamer une procédure de démission est de formuler un projet professionnel structuré. Il est essentiel de demander un accompagnement par un conseil en évolution professionnelle (CEP) avant de prendre toute décision. Ce service, accessible gratuitement auprès d'entités spécialisées, est conçu pour aider l'individu à définir son projet de reconversion, à évaluer les défis potentiels et à déterminer les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre.

Il est crucial de posséder une compréhension claire de l'orientation professionnelle souhaitée et des actions requises pour la réaliser. Le projet doit être reconnu comme "réel et sérieux" par la commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR), ce qui en assure la faisabilité.

Procédures pour une démission réussie vers la reconversion

La transition vers un nouveau domaine professionnel par démission requiert non seulement une planification approfondie mais également une démarche conforme aux exigences juridiques. Ce processus comprend la création d'un projet professionnel solide, validé pour sa viabilité par une instance habilitée, suivi par la formalisation de la démission en accord avec les réglementations actuelles. Cela inclut la rédaction d'une lettre de démission appropriée et, idéalement, un entretien avec l'employeur pour discuter des termes de départ.

Cette méthode structurée assure une transition en douceur pour les individus désireux de se réorienter, tout en leur fournissant le soutien financier nécessaire durant cette période de changement.

Validation du projet de reconversion par la commission paritaire

La phase suivante dans la démarche de reconversion professionnelle implique la présentation du projet devant la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR). Le demandeur doit préparer un dossier exhaustif, qu'il s'agisse d'un parcours de formation ou d'un plan d'entreprise. Ce dossier, une fois finalisé, doit être soumis à la CPIR pertinente pour examen.

La commission évalue la proposition sur une période de deux mois, prenant en compte divers facteurs tels que la solidité financière du candidat, les ressources humaines à sa disposition, et l'adéquation du projet avec le secteur d'activité ciblé.

Décisions de la CPIR et étapes ultérieures

À l'issue de l'évaluation, la CPIR peut soit accorder son aval au projet, confirmant par là sa viabilité et sa pertinence, soit le refuser, auquel cas elle doit expliciter ses motifs et informer le demandeur des options de recours à sa disposition.

Il est primordial de ne considérer la démission que suite à une approbation formelle de la CPIR, garantissant ainsi la préservation des droits au soutien financier durant la période de transition, notamment l'accès à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Pour une compréhension approfondie des critères d'admissibilité à l'ARE après une démission dans le cadre d'une reconversion, en particulier pour les projets d'entrepreneuriat, il est conseillé de se référer aux guides et aux ressources fournies par les entités spécialisées.

La démarche de démission pour entamer une reconversion professionnelle exige une approche méthodique et considérée, appuyée par une expertise professionnelle et le respect des protocoles définis par les instances régulatrices. Cette méthodologie rigoureuse est essentielle pour sécuriser le processus de reconversion et optimiser les perspectives de succès dans le nouveau domaine professionnel envisagé.

Finalisation de l'inscription comme demandeur d'emploi après une reconversion

La phase terminale d'une reconversion professionnelle initiée par une démission nécessite de formaliser le départ auprès de l'employeur actuel, puis de s'inscrire comme demandeur d'emploi. Cette procédure doit être réalisée dans un délai maximal de six mois à compter de la réception de l'attestation émise par la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR).

Il convient de noter qu'à compter du 1er janvier 2024, l'organisme France Travail prend la relève de Pôle Emploi, élargissant ainsi son champ d'action et renforçant l'accompagnement proposé aux

personnes en recherche de nouvelles perspectives professionnelles. Il est donc impératif de procéder à votre inscription auprès de France Travail dans les temps impartis.

L'utilisation d'un modèle de lettre de démission, mentionnant de façon explicite votre projet de reconversion, est fortement recommandée.

Il est important de souligner que l'expiration du délai de validité de l'attestation CPIR annule la possibilité de bénéficier des droits au chômage associés à cette démarche de reconversion, sauf si le processus est entièrement renouvelé. Pour toute interrogation ou besoin de clarification, il est conseillé de consulter un spécialiste en droit du travail, tel qu'un avocat basé à Versailles.

Obtention des droits au chômage dans le cadre d'une reconversion professionnelle

Suite à une démission dans le but d'une reconversion, l'éligibilité aux allocations chômage est conditionnée par le respect intégral des démarches requises et la validation du projet de reconversion par la CPIR.

Dans cette optique, l'attribution des droits au chômage se fait selon les mêmes principes que pour tout autre demandeur d'emploi, à la fois pendant et après la réalisation du projet de reconversion. France Travail assure un suivi détaillé de l'évolution de votre projet et vous invitera à un entretien six mois après l'ouverture de vos droits au chômage. Le non-respect des engagements nécessaires à l'activation de ces droits peut entraîner une suspension temporaire de l'inscription comme demandeur d'emploi ainsi que de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Ce processus, encadré et réglementé, garantit une transition sécurisée pour les individus désireux d'embrasser une nouvelle orientation professionnelle, tout en leur fournissant le soutien financier nécessaire durant cette période de changement.

Formalisation de la rupture contractuelle après approbation du projet de reconversion

Suite à l'aval de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) sur le projet de reconversion, le salarié se trouve en position de procéder à la rupture formelle de son contrat de travail auprès de son employeur. La constitution d'une lettre explicite, articulant les motifs de cette reconversion, s'avère être une démarche essentielle dans ce processus.

Diverses méthodes sont envisageables pour communiquer cette décision :

- L'expédition postale, de préférence via un envoi recommandé avec accusé de réception, assure une preuve documentée de la communication.
- L'envoi électronique, accompagné d'un accusé de réception, garantit la réception du message.
- La remise directe à l'employeur, favorisant une approche plus personnelle.

Il est crucial de noter que l'initiative de démissionner dans le cadre d'une reconversion n'exempte pas l'employé du respect du délai de préavis légalement établi, à moins d'un accord dérogatoire

de l'employeur.

En adoptant une démarche structurée et conforme aux dispositions législatives et réglementaires, la transition vers un nouveau parcours professionnel par le biais d'une reconversion peut se réaliser de façon sereine, ouvrant ainsi les portes à de nouvelles opportunités d'épanouissement professionnel.

Élaboration et lancement d'un projet professionnel post-reconversion

Face à l'évolution rapide du marché du travail, la reconversion professionnelle se présente de plus en plus comme une phase cruciale dans la trajectoire professionnelle de nombreux individus. La mise en œuvre d'une telle transition exige une préparation minutieuse, particulièrement lorsque celle-ci implique la cessation d'un contrat de travail actif. Le présent document propose un cadre structuré pour accompagner efficacement les professionnels dans leur parcours de reconversion.

Conception et exécution du projet professionnel

Préalablement à toute démarche de démission pour une formation ou l'établissement d'une entreprise, il est impératif de définir un projet professionnel cohérent. Ce projet doit s'aligner sur les aspirations personnelles, s'appuyer sur les compétences existantes et celles à acquérir. L'élaboration d'un plan d'affaires rigoureux est préconisée pour organiser vos idées et délimiter les phases clés de votre projet. Dès que le projet professionnel est solidement défini, les actions nécessaires à une démission orientée reconversion peuvent être entreprises.

Avec l'accomplissement de toutes les prérequis, l'initiation de votre projet professionnel peut se concrétiser, vous permettant ainsi de jouir des allocations de chômage tout en suivant votre formation ou en réalisant votre projet entrepreneurial.

Le Bouard Avocats Versailles

<https://www.avocats-lebouard.fr/>

<https://www.lebouard-avocats.fr/>